

### Mémo Envoléo

Règlement voté en Commission permanente le 10 février 2023

<b>Nom et Sigle du Programme</b>		
<b>Durée minimale</b>	10 semaines pleines consécutives	
<b>Destination</b>	International (sauf Principauté de Monaco et France d'Outre-Mer) <sup>(1)</sup>	
<b>Nature du Séjour <sup>(1)</sup></b>	Stage* ou études * réalisé à temps complet, sous convention de stage, en lien avec le domaine et le niveau de formation * cumul gratification + avantages en nature < ou = au seuil réglementaire en France (soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale)	
<b>Calcul de l'aide</b>	Forfaitaire	
<b>Montants</b>	Forfait de base	1 000 €
	Bonification aux boursiers d'État sur critères sociaux des échelons 4, 5, 6 et 7 (non servie aux étudiants percevant la bourse AMI du CROUS)	1 000 €
	<i>Bonification aux étudiants en situation de handicap</i>	1 000 €
<b>Critères d'éligibilité du candidat</b>	L'étudiant doit être : . en formation initiale sous statut scolaire . présent en formation dans un établissement ligérien signataire d'une convention de partenariat et être présélectionné par celui-ci . de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne <sup>(2)</sup> . âgé de moins de 28 ans au moment de la transmission du dossier . en formation dans l'académie de Nantes l'année universitaire précédant celle de la mobilité . ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse régionale de mobilité	
<b>Critères techniques</b>	La demande de forfait départ doit parvenir à la Région, via l'établissement signataire de la convention : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 mois minimum avant le début du séjour d'études (délai allongé pendant les périodes de vacances scolaires)</li> <li>• 15 jours minimum avant le début du stage (dans ce cas, l'attribution et le versement de l'aide peuvent être différés)</li> </ul>	

#### Exclusions :

(1)

- stages hors cursus, domaine ou niveau de formation de l'étudiant
- stage dans une structure de représentation française à l'étranger (ambassade, lycée français...)
- formation exclusivement linguistique ou statut d'assistant de langue
- missions de volontariat international

(2)

- les étudiants internationaux éligibles ne peuvent pas effectuer leur mobilité dans leur pays d'origine ou de résidence